

Informations importantes sur le traitement des programmes de l'année scolaire 2025-2026 dans SAP-CdPe

Valable à compter du 07.05.2025

Chères et chers responsables CdPe, chères et chers responsables des ressources humaines,

Le traitement des programmes pour l'année scolaire 2025-2026 approche. Pour vous aider à traiter les données relatives à l'année scolaire 2025-2026 dans SAP-CdPe, nous avons rassemblé les principaux enseignements et réponses tirés des demandes qui nous ont été adressées au cours des derniers mois.

Ci-après, vous trouverez également des informations sur la nouvelle présentation de la décharge horaire (DH) dans SAP-CdPe. Des adaptations sont déjà nécessaires pour le mois d'août 2025, en préparation de l'introduction généralisée des comptes RIH-SAP au 1^{er} août 2026.

Table des matières

1.	Formations SAP-CdPe	2
2.	SAP : étape 2 Déploiement des fonctionnalités SAP en libre-service : leçons ponctuelles et projet pilote RIH	2
2.1	Accès aux fonctionnalités SAP en libre-service : nouvelle vignette dans le portail SAP	2
2.2	Nouvelle représentation de la décharge horaire (DH)	3
2.3	Engagements exprimés en leçons ponctuelles : désormais visibles dans SAP-CdPe	4
3.	Traitement des programmes de l'année scolaire 2025-2026	5
3.1	Lancement du traitement pour l'année scolaire 2025-2026	5
3.2	Délais de garantie pour le versement d'août 2025	5
4.	Aide aux utilisatrices et utilisateurs de SAP-CdPe	5
4.1	Départs / engagements à durée déterminée prenant fin le 31 juillet 2025.....	5
4.2	Fiches d'identité : à remettre rapidement	6
4.3	Prolonger un engagement à durée déterminée ou un engagement terminé.....	6
4.4	Engagements avec un brevet de branche.....	6
4.5	Titre d'enseignant identique pour un même degré scolaire	6
4.6	Supprimer et/ou modifier de nouveaux engagements	7
4.7	Enregistrement.....	7
4.8	Messages d'erreur lors de l'enregistrement	8
4.9	Absences	8
4.9.1	Saisie des certificats médicaux : généralités.....	8
4.9.2	Incapacité de travail attestée par des certificats médicaux	9
4.9.3	Saisie ultérieure de certificats médicaux	9
4.9.4	Prolonger/modifier des absences.....	9
4.9.5	Gestion des accidents.....	10
5.	Manuel d'utilisation de SAP-CdPe / plateforme de connaissances Gestion du personnel et des traitements du corps enseignant (PCPTE)	10

1. Formations SAP-CdPe

En plus de la formation de base, obligatoire pour pouvoir accéder à SAP-CdPe, la SPe propose désormais des cours de remise à niveau pour les membres des directions d'école ainsi que pour les responsables du personnel et de la CdPe. Les cours en ligne sont dispensés sur Zoom en français et en allemand. Ils ont pour objectif de répondre de manière pratique aux questions portant sur SAP-CdPe et sur les travaux en vue du nouveau semestre.

Profitez de l'offre et inscrivez-vous :

[Formations SAP-CdPe](#)

Les **directrices d'école, directeurs d'école et responsables RH nouvellement engagés** sont directement inscrits à la formation de base.

Il est obligatoire d'y participer.

2. SAP : étape 2

Déploiement des fonctionnalités SAP en libre-service : leçons ponctuelles et projet pilote RIH

Les adaptations suivantes sont requises dans SAP-CdPe en raison de l'introduction de la saisie des leçons ponctuelles dans SAP et du lancement de la phase pilote RIH en août 2025.

2.1 Accès aux fonctionnalités SAP en libre-service : nouvelle vignette dans le portail SAP

Dans le cadre de l'étape 2 du sous-projet ERP Corps enseignant, de nouvelles solutions basées sur SAP seront introduites au début de l'année scolaire 2025-2026 :

- les enseignantes et enseignants recevront un accès au portail en libre-service de SAP pour la gestion de leurs données personnelles et des données relatives aux traitements (possibilité de modifier soi-même son adresse ou ses coordonnées bancaires, de télécharger les décomptes de traitement, etc.) ;
- un nouveau flux de travail (« workflow ») SAP entièrement numérique sera introduit de manière généralisée pour le décompte des leçons ponctuelles et des honoraires des intervenantes et intervenants externes ;
- les nouveaux comptes RIH/DH intégrés à SAP seront testés dans le cadre d'une phase pilote auprès de quinze établissements de la scolarité obligatoire et du degré scolaire II. Ces tests visent à préparer l'introduction généralisée du projet ERP dans un an, à savoir à la rentrée 2026.

Dans les semaines à venir, divers travaux techniques préparatoires seront effectués afin que le lancement des nouvelles solutions se passe le mieux possible.

En raison de ces mesures préparatoires, certaines nouvelles vignettes pourront être déjà visibles dans le portail SAP pour les directrices et directeurs d'école, mais elles ne pourront pas être utilisées. Nous vous prions de les ignorer jusqu'à ce que nous vous disions que vous pouvez les utiliser.

Les écoles qui participent à la phase pilote sont déjà informées.

2.2 Nouvelle représentation de la décharge horaire (DH)

À partir de la rentrée prochaine, les nouveaux comptes RIH/DH intégrés à SAP seront testés dans le cadre d'une phase pilote auprès de quinze établissements de la scolarité obligatoire et du degré scolaire II, afin de préparer l'introduction généralisée du projet ERP à la rentrée 2026.

Le changement le plus fondamental apporté aux comptes RIH/DH basés sur SAP est que les fonctions d'enseignement seront exprimées, en premier lieu, en leçons et, à titre secondaire, en pourcentages.

Concrètement, cela signifie que la décharge horaire en pourcentage auquel une enseignante ou un enseignant a droit (4 %, 8 % ou 12 %) est convertie en nombre de leçons. Ce nombre est indiqué séparément et pris en compte dans la communication des programmes électroniques (CdPe). Ainsi, le solde global d'une enseignante ou d'un enseignant est désormais calculé sur son compte RIH/DH à partir, d'une part, des leçons accumulées sans décharge horaire et, d'autre part, de la décharge horaire exprimée séparément en nombre de leçons.

Un nouveau formulaire Excel sera disponible sur la PCPTE à partir du 1^{er} août 2025. Il devra être utilisé pour l'ensemble des enseignantes et enseignants, faute de quoi la DH ne sera pas correctement indiquée.

Attention : les changements décrits ci-dessus concernant la CdPe s'appliqueront à toutes les écoles dès le 1^{er} août 2025. En effet, pour des raisons techniques, l'adaptation de la CdPe doit être appliquée de manière généralisée pour la phase pilote d'un an et ne peut se limiter aux établissements pilotes. Par conséquent, dans le cadre de l'introduction jusqu'au mois d'août 2025, la Section du personnel de la Direction de l'instruction publique et de la culture utilisera les nombreux canaux de formation et d'information afin d'expliquer en détail aux directions d'école et aux responsables du personnel la nouvelle manière d'utiliser la CdPe et de répondre aux questions.

Le manuel SAP-CdPe a été adapté en conséquence et d'autres exemples y sont présentés. En outre, la manière de saisir les écritures RIH sera expliquée en détail lors des formations de remise à niveau (voir point 1 « Formations SAP-CdPe »).

Pour faciliter la compréhension, voici un exemple illustrant la communication des programmes :

Scénario : une enseignante ou un enseignant souhaite régulièrement créditer son compte RIH de sa **DH de 12 %** et de **2 leçons dispensées**.

Nouvelle représentation de la décharge horaire (DH)

Ancienne présentation				Nouvelle présentation avec 12 % DH		
	Leçons	DO % sans DH	DO % avec DH		Leçons	DO %
Valeur théorique pour un DO de 100 %	28,00	100,00	112,00	Valeur théorique pour un DO de 100 %	28,00	100,00
Leçons dispensées	22,00	78,57	78,57	Leçons dispensées	22,00	78,57
Avoir RIH	2,00	7,14	8,00	Décharge horaire	2,64	9,43
Décharge horaire RIH			8,57	Total dû	24,64	88,00
Total RIH	2,00	7,14	16,57	Avoir RIH	4,64	16,57
Total payé	20,00	71,43	71,43	Total payé	20,00	71,43

Nouvelle représentation de la DH dans SAP-CdPe

Ancienne présentation

Leç. dispensées	DO %	RIH	DH %	Leç. rétribuées	Leç. obligatoires	DO rétribué
22.00	0.00	2.00	12.00(C)	20.00	28.00	71.43

Valable à partir du : 01.02.2025 Valable jusqu'à : 31.07.2025
 Leç. obl. : Ens. 28.0 lec. / 39 sem.
 Leç. dispensées : 22.00
 DH% : 12.00 Utilisation de la DH : Crédit
 RIH
 Avoir RIH : 2.00
 Retrait RIH : 0.00
 Leç. rétribuées : 20.00 DO rétribué (%) : 71.43


Nouvelle présentation

Leç. dispensées	DO %	RIH	DH %	Leç. rétribuées	Leç. obligatoires	DO rétribué
22.00	0.00	4.64	12.00	20.00	28.00	71.43

Valable à partir du : 01.08.2025 Valable jusqu'à : 31.12.9999
 DH% : 12.00
 Leç. dispensées : 22.00 Leç. obl. : Ens. 28.0 lec. / 39 s...
 Part DH : 2.64 Affecter DH au RIH
 Droit total : 24.64
 Avoir RIH : 4.64
 Retrait RIH : 0.00
 Leç. rétribuées : 20.00 DO rétribué (%) : 71.43

2.3 Engagements exprimés en leçons ponctuelles : désormais visibles dans SAP-CdPe

Un bouton est désormais présent dans le tableau de planification. En cliquant dessus, on passe aux engagements exprimés en leçons ponctuelles.

Engagements (290) Judith inkl. Pers-ID **Leçons ponctuelles**  + >>> 📅

Matricule ext.	Mat.	Enseignant-e	Degré scolaire	Type d'ens.	Fonction	Hors code UTP	Hors UTP	Entrée	Départ
220136	238434		PRIM	REG	Suppléance (enseignant-e)		✗	01.03.2023	31.12.2025
433496	303530		PRIM	REG	Suppléance (enseignant-e)		✗	01.02.2024	31.12.2026
600416	620754		SEK	REG	Suppléance (enseignant-e)		✗	15.03.2025	+

Pour en savoir plus, veuillez-vous référer aux modifications apportées au manuel SAP-CdPe dès que 16.05.2025.

Les informations relatives à l'introduction des leçons ponctuelles seront envoyées séparément.

3. Traitement des programmes de l'année scolaire 2025-2026

3.1 Lancement du traitement pour l'année scolaire 2025-2026

Le traitement de l'année scolaire entière (les deux semestres) est disponible à compter du 1^{er} mai 2024, à condition que l'inspection scolaire ait validé les valeurs ROA. Si ce n'est pas encore le cas, il n'est pas possible de commencer le traitement de l'année scolaire.

Sélection du semestre			
<input type="radio"/> Semestre précédent	1e semestre 2024/2025	01.08.2024	- 31.01.2025
<input type="radio"/> Semestre en cours	2e semestre 2024/2025	01.02.2025	- 31.07.2025
<input type="radio"/> Prochain semestre	1e semestre 2025/2026	01.08.2025	- 31.01.2026
<input type="radio"/> Semestre	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	- <input type="text" value=""/>

3.2 Délais de garantie pour le versement d'août 2025

Établissements ordinaires de la scolarité obligatoire

Les nouveaux engagements (y c. les nouveaux engagements de maîtrise de classe) et les départs doivent être saisis et enregistrés **au plus tard le 13 juillet 2025**.

Les modifications de degrés d'occupation et les absences doivent être saisis et enregistrés **au plus tard le 15 août 2025**.

Écoles du degré secondaire II, écoles à journée continue et établissements particuliers de la scolarité obligatoire

Les nouveaux engagements (y c. les nouveaux engagements de maîtrise de classe), les départs, les modifications de degrés d'occupation et les congés non payés doivent être saisis et enregistrés **au plus tard le 31 juillet 2025**.

Pour tous les programmes communiqués dans les délais indiqués ci-dessus, le **traitement des données** – et ainsi le versement du traitement **dans les délais** – est **garanti en août 2025**. Les programmes **communiqués après ces délais** seront traités durant le versement principal d'août, si possible. Un versement dans les délais **ne peut toutefois pas être garanti**.

4. Aide aux utilisatrices et utilisateurs de SAP-CdPe

Les informations présentées ci-après sont destinées à vous aider à saisir correctement les engagements dans SAP-CdPe :

4.1 Départs / engagements à durée déterminée prenant fin le 31 juillet 2025

Veuillez noter qu'en cas de départ à la fin de l'année scolaire, ce n'est pas le jour précédent les vacances d'été (temps non consacré à l'enseignement) qui doit être saisi comme **date de sortie**, mais le **31 juillet 2025**. Cela est important, parce que la couverture d'assurance expire 30 jours après la fin de l'engagement. La part des vacances est automatiquement calculée et prise en compte.

4.2 Fiches d'identité : à remettre rapidement

Sans fiche d'identité complète, nous ne pouvons pas traiter un nouvel engagement, car nous ne pouvons pas définir le classement et, partant, verser de salaire.

La nouvelle version de la fiche d'identité doit être utilisée à compter du 1^{er} mai 2025.

Dans la mesure du possible, les fiches d'identité doivent être déposées dans SAP-CdPe avec l'annonce de l'engagement. Si ce n'est pas possible, nous vous prions de nous faire parvenir ce document dans les meilleurs délais.

4.3 Prolonger un engagement à durée déterminée ou un engagement terminé

Les engagements qui courent, par exemple, jusqu'au 31 juillet 2025 mais qui seront poursuivis lors du premier semestre de l'année scolaire 2025-2026 doivent **impérativement être prolongés et non pas saisis en tant que nouveaux engagements**. Pour ce faire, modifiez la date de fin de l'engagement et enregistrez la modification. Ensuite, vous pouvez modifier le degré d'occupation si nécessaire, avant d'enregistrer une nouvelle fois la modification.

Leç. dispensées	DO %	RIH	DH %	Leç. rétribuées	Leç. obligatoires	DO rétribué	Entrée	Départ
5.00	0.00	0.00		5.00	28.00	17.86	01.08.2023	31.07.2025

Type :*	Engagement à durée déterminée
Terminer l'engagement au :*	31.07.2026

4.4 Engagements avec un brevet de branche

Pour les nouveaux engagements avec brevet de branche, il faut impérativement indiquer le nombre de leçons qui seront dispensées pour chaque discipline. Si plusieurs engagements sont requis en raison d'une divergence de classement (discipline correspondant au brevet et autres disciplines), nous nous chargeons de les saisir. Ensuite, les nouveaux engagements sont visibles dans SAP-CdPe.

Veuillez nous informer sans délai de tout changement du degré d'occupation et/ou de la répartition des leçons entre les disciplines, en procédant à la modification concernée dans l'engagement. Nous adapterons ensuite le classement en conséquence.

4.5 Titre d'enseignement identique pour un même degré scolaire

Nous vous prions de veiller à ce que les titres d'enseignement soient définis de manière uniforme pour tous les engagements d'un même degré scolaire. Si ce n'est pas le cas, les classements ne peuvent pas être repris automatiquement, ce qui génère du travail pour les redéfinir.

Exemple :

Les engagements **Prim – REG – Enseignement** et **Prim – REG – Maîtrise de classe** ont le même titre d'enseignement.

4.6 Supprimer et/ou modifier de nouveaux engagements

Un **nouvel engagement** qui a été saisi mais **pas encore enregistré** peut à **tout moment être modifié**. Il est ainsi possible d'adapter la date de début et de fin ou de corriger un degré d'occupation saisi. Un engagement qui n'a pas encore été enregistré et qui comporte des erreurs **peut être supprimé** en cliquant sur le nom de l'enseignante ou de l'enseignant et en supprimant l'engagement.

500052	Bracher Judith	GB	FF	Unterricht	×	×		5.00	0.00	0.00	8.00(A)	5.00	22.50	24.00	01.02.2024
--------	----------------	----	----	------------	---	---	--	------	------	------	---------	------	-------	-------	------------

Modifier l'engagement

Supprimer l'engagement

Il est possible de **modifier le degré d'occupation** (en cliquant dessus) uniquement pour les **engagements enregistrés**. Si l'engagement n'a pas encore été enregistré, le message d'erreur suivant s'affiche :

✘ Erreur

Modifications du DO des engagements en suspens ne sont pas possible. Veuillez valider d'abord l'engagement concerné.

[Fermer](#)

Si un **nouvel engagement** a été **enregistré**, il ne peut plus être supprimé dans le système SAP-CdPe. Dans ce cas, il convient de signaler à l'adresse personalinformatik.apd@be.ch que l'engagement doit être supprimé, en indiquant les données exactes sur la personne et l'engagement (matricule). La modification de la date de départ et du degré d'occupation est possible à tout moment, même si l'engagement a été enregistré.

4.7 Enregistrement »»

Chaque modification saisie dans le système SAP-CdPe doit impérativement être enregistrée. Si tel n'est pas le cas, les données ne sont pas transmises ni traitées. Les changements non enregistrés sont surlignés en **jaune** dans SAP-CdPe.

PRIM	ORD	Enseignement	×	×	13.00	0.00	0.00	13.00	28.00	46.43	01.08.2019	+	28
PRIM	ORD	Maître-sse de classe	×	×	0.50	0.00	0.00	0.50	28.00	1.79	01.08.2019	+	28

Vous pouvez obtenir un aperçu des modifications qui ne sont pas encore enregistrées ici :

Mes vues	
Standard	
Engagement selon nb. de leçons	
Engagements avec DH	
Engagements avec modifications en suspens	

4.8 Messages d'erreur lors de l'enregistrement

Dans la plupart des cas, l'enregistrement peut être effectué sans message d'erreur. Vous trouverez ci-dessous les deux messages d'erreur les plus fréquents et les instructions pour résoudre les problèmes.

Message d'erreur	Solution
La tranche de décompte 10 est bloquée pour la gestion des données de base	Au cours des deux versements mensuels (clôture des modifications), SAP est verrouillé pour le mois de traitement concerné et aucun enregistrement ne peut être effectué dans le système SAP-CdPe. Les enregistrements sont de nouveau possibles dès le déverrouillage du système.
Les valeurs ROA sont dépassées (uniquement valable pour les établissements de la scolarité obligatoire).	<p>Si des engagements font l'objet de modifications ou d'une nouvelle saisie et que, lors de l'enregistrement, un message d'erreur indiquant un dépassement des valeurs ROA apparaît, cela peut s'expliquer par les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les engagements ne sont pas signalés comme remplacements• Les engagements ne sont pas codés (code UTP manquant)• Les départs n'ont pas été saisis• La valeur ROA a été mal saisie <p>Les engagements mal saisis mais déjà enregistrés doivent être signalés en indiquant les données nécessaires (numéro d'identité [ID personne] et matricule [mat.], etc.) à l'adresse suivante : personalinformatik.apd@be.ch.</p> <p>Les engagements qui n'ont pas encore été enregistrés peuvent être supprimés ou modifiés. En ce qui concerne les valeurs ROA, il convient de contacter directement l'inspection scolaire compétente.</p>

4.9 Absences

4.9.1 Saisie des certificats médicaux : généralités

Lorsque vous saisissez des absences pour cause de maladie/d'accident, veuillez tenir compte des points importants suivants :

- Les **absences pour cause de maladie** doivent être saisies dans la CdPe à **partir du 30^e jour**, et les **absences pour cause d'accident** à **partir du 1^{er} jour**.
- Une **incapacité de travail pendant les périodes non consacrées à l'enseignement et les week-ends** doit aussi être obligatoirement saisie dans la CdPe.
- Les absences doivent être saisies pour **tous les engagements** (y compris les engagements relevant d'un pool spécial, les engagements de maîtrise de classe, etc.). Dans le cas d'une **incapacité de travail partielle**, le taux d'incapacité effectif doit être saisi de manière uniforme pour tous les engagements (le taux d'incapacité peut varier seulement lorsque l'absence concerne des engagements qui relèvent de classes de traitement ou d'autorités d'engagement différentes).
- Les **certificats médicaux** doivent être déposés rapidement dans SAP-CdPe pour garantir une couverture sans faille de l'absence.

4.9.2 Incapacité de travail attestée par des certificats médicaux

Comme les enseignantes et enseignants ont souvent plusieurs engagements, une attention particulière doit être accordée à l'**incapacité de travail attestée**. Il faut veiller à ce que le taux d'incapacité figurant sur les certificats médicaux fournis ait été établi **par rapport à l'ensemble des engagements** de l'enseignante ou de l'enseignant. Il convient de faire particulièrement attention dans le cas d'une incapacité de travail partielle. Lorsqu'une enseignante ou un enseignant est en incapacité de travail, il est donc important qu'elle ou il prenne en compte tous ses engagements pour attester correctement de son incapacité de travail (enseignement ordinaire, maîtrise de classe, pool spécial, etc.).

4.9.3 Saisie ultérieure de certificats médicaux

Si une absence est enregistrée mais que le **certificat médical** n'est **pas encore disponible**, il convient de le **fournir ultérieurement**. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur l'absence saisie et enregistrée. Il est alors possible de la modifier en cliquant sur le symbole du crayon et de déposer le certificat médical dans le système.

Le dépôt du certificat **doit être enregistré**, faute de quoi il ne sera **pas transmis** ni sauvegardé dans le dossier de l'enseignante ou de l'enseignant. **Après son enregistrement**, il **n'apparaît plus** dans SAP-CdPe.

4.9.4 Prolonger/modifier des absences

Pour modifier ou **prolonger** des absences, il suffit de cliquer sur le symbole du crayon, pour autant que le **taux d'incapacité de travail (en %) ne change pas**. Dans ce cas, ne créez **pas de nouvelle période**. **Il est important de ne pas supprimer/modifier les absences déjà existantes dans le passé.**

Si le **taux d'incapacité change**, par exemple s'il passe de 100 % à 50 %, il convient de créer une **nouvelle période** en cliquant sur le signe « + ».

Absences (1)										
Mat.	Degré scolaire	Type d'ens.	Fonction	Date déb.	Date fin	Type d'absence	Leçons. d'abs.	Pourcentage d'abs.	Leçons. ponct.	
<input type="radio"/>	128443	Primarstufe	Regelunterricht	Enseignement	01.02.2025	28.02.2025	Accident professionnel	23.00	100.00	0.00

En principe, il **ne faut pas corriger a posteriori** des absences **dans le passé**. Si une correction est néanmoins nécessaire, elle ne doit pas être effectuée sans consultation ou information du service chargé de la gestion des cas.

4.9.5 Gestion des accidents

Pour que l'**assurance-accidents Visana** puisse procéder à l'examen des prestations (frais de médecin/d'hôpital, indemnités journalières, etc.), les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'absence due à l'accident est enregistrée dans SAP-CdPe de manière complète et continue, y compris pour l'**incapacité de travail** attestée par la ou le médecin **pour les périodes non consacrées à l'enseignement**.
- Un **certificat médical** est disponible et a été déposé dans SAP-CdPe.
- Une **déclaration d'accident** a été envoyée via le formulaire en ligne pour l'accident ou la rechute (Page principale - PCPTE Canton de Berne). C'est en principe aux enseignantes et enseignants concernés de le faire. Si nécessaire, veuillez le leur demander.

5 Manuel d'utilisation de SAP-CdPe / plateforme de connaissances Gestion du personnel et des traitements du corps enseignant (PCPTE)

Nous vous invitons à consulter le manuel d'utilisation de SAP-CdPe. Les principales étapes de travail y sont consignées.

→ [SAP-CdPe - Manuel](#)

Sur la PCPTE, vous trouverez les réponses à de nombreuses questions fréquentes à la rubrique FAQ – SAP-CdPe. Cette page est continuellement mise à jour.

→ [FAQ - SAP-CdPe](#)

En cas de problèmes, veuillez nous contacter par courriel (personalinformatik.apd@be.ch) ou par téléphone (031 633 83 20) ; nous vous apporterons volontiers notre aide.

Merci de prendre connaissance de ces informations.

Nous vous souhaitons plein succès dans la planification de l'année scolaire 2025-2026

Avec nos salutations les meilleures,

Judith Bracher, cheffe de l'équipe Services en ligne, gestion numérique des RH

Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne

Section du personnel

Sulgeneckstrasse 70

3005 Berne